

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/08

Objet : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE QUARTIERS 2030

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°01/2024 du 25 janvier 2024 approuvant l'adoption du Contrat de Ville, déclinaison Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre de la Politique de la Ville pour la période 2024-2030.

Il est proposé au Conseil consultatif d'adopter le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2025.

Il est rappelé à l'Assemblée que ces actions ont été coproduites par l'ensemble des acteurs et que les actions répondent aux priorités du territoire dans le respect des cinq piliers du Contrat de Ville :

- L'emploi et l'insertion professionnelle ;
- Education et jeunesse ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Santé, bien-être et accès aux soins ;
- Culture et sport.

ÉDUCATION

Au titre du Programme de Réussite Educative (P.R.E), sous maîtrise d'ouvrage de la SCAS

- Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir (sophrologie)
Porteur : SCAS
Coût de l'action : 12 500 €
Participation communale : 3 900 €
- Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire dans le cadre du P.R.E
Porteur : AFEV
Coût de l'action : 46 392 €
Participation communale : 2 500 €
- Instant Parent : un instant à soi pour penser à soi
Porteur : La Sauvegarde du Nord
Coût de l'action : 2 403 €
Participation communale : 803 €
- Les Extras Mobilisés
Porteur : AAE
Coût de l'action : 9 721 €
Participation communale : 3 000 €
- Accompagnement financier aux familles
Porteur : SCAS
Coût de l'action : 2 500 €
Participation communale : 0 €
- Coordination du dispositif du Programme de Réussite Educative et animation de l'atelier/Référent pour l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 62 388 €
Participation communale : 22 388 €

- Référent de parcours du Programme de Réussite Educative
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 55 423 €
Participation communale : 20 426 €

Au titre de la jeunesse, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Espace Bayard
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 9 700 €
Participation communale : 9 700 €

SANTÉ

Au titre de la santé, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- La confiance au bout des gants
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 11 500 €
Participation communale : 5 750 €
- Santé mentale
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 18 602 €
Participation communale : 3 721 €

CITOYENNETÉ

Au titre du renforcement de la participation citoyenne, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Animons nos quartiers
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 32 281 €
Participation communale : 18 781 €
- La fabrique citoyenne
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 43 112 €
Participation communale : 22 745 €
- Programme d'initiatives citoyennes
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 10 000 €
Participation communale : 5 000 €
- Élaboration, mise en œuvre et accompagnement des dispositifs de concertation avec les habitants
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 126 467 €
Participation communale : 126 467 €

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Au titre de l'accompagnement à la transition écologique et énergétique, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Zéro déchet à la portée de tous
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 19 390 €
Participation communale : 3 878 €

INSERTION

Au titre de l'accès à l'emploi et l'accompagnement professionnel, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Horizon

- Horizon Jeunes
Porteur : Horizon
Coût de l'action : 35 500 €
Participation communale : 8 500 €

ANIMATION DU TERRITOIRE

Au titre de l'accès au sport, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- A la découverte du sport, de ses valeurs et ses débouchés
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 19 223 €
Participation communale : 9 612 €
- Cap sur l'aventure aquatique
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 18 921 €
Participation communale : 9 461 €

Au titre du renforcement des projets d'habitants, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie et co-financé par la Région

- Nos quartiers d'été
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 28 341 €
Participation communale : 21 941 €

DROIT COMMUN

Au titre de l'accompagnement des publics fragiles, issus des quartiers politique de la ville

- Accompagnement au titre de la lutte contre la précarité
Porteur : la Saint-Poloise
Coût de l'action : 8 000 €
Participation communale : 8 000 €
- Accompagnement des personnes isolées dans leurs déplacements
Porteur : ACL Proxipol
Coût de l'action : 30 000 €
Participation communale : 30 000 €

Au titre de l'éducation sociale, sous maîtrise d'ouvrage de la SCAS

- Soutien financier aux familles
Porteur : SCAS
Coût de l'action 2 400 €
Participation communale : 2 400 €

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'adopter le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à engager les procédures nécessaires à l'obtention des financements conformément aux stipulations du Contrat de Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à signer l'ensemble des pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à opérer les règlements relatifs aux conventions, les dépenses étant imputées sur le budget prévu à cet effet.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214611-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/09

Objet : CESSIION DES PARCELLES 540 AT 0002 et 540 AT 0628

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022, applicable depuis le 25 février 2023 et sa première modification approuvée le 26 avril 2024 ;

Vu la délibération n°03/2025 du 13 février 2025 relative au déclassement et à la désaffectation des parcelles cadastrées 540AT0002 et 540AT0628, d'une contenance cumulée de 47.388,00 m² et classées en zone urbaine UR au PLUIHD Communautaire, correspondant aux secteurs de grands projets de renouvellement urbain ;

Considérant le projet de la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), aménageur désigné, en vue de la construction future de logements individuels et/ou intermédiaires initié et validé dans le cadre de la reconstitution d'offre locative sociale du projet NPNRU ;

Considérant la nécessité de céder ces terrains pour la somme de 716 900,00€ (sept cent seize mille neuf cent euros) à la SPAD ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De céder au profit de l'aménageur les parcelles cadastrées 540AT0002 et 540AT0628 d'une contenance cumulée de 47 388,00 m² sises Cité Bayard rue d'Amiens à Saint-Pol-sur-Mer ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession à l'aménageur la SPAD ;

DIT :

- Que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètres sont à la charge de la SPAD.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214213A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/10

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE 540 AL 0455 SISE 47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022, applicable depuis le 25 février 2023 et la première modification approuvée le 26 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre la délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet de construction de 4 bâtiments à usage de logements collectifs par la SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE sur les parcelles 540 AL 0123 ; 0452 ; 0453 ; 0454 ; 0643 ; 0644, une servitude de cour commune et une servitude de vue sur la parcelle 540 AL 0455 est nécessaire ;

Considérant que cette servitude de cour commune et cette servitude de vue, consistent en une incapacité de bâtir en élévation et destinée à assurer ultérieurement l'existence d'un prospect minimum, entre l'immeuble à construire et le fonds servant ;

Considérant que cette servitude ne modifie pas les accès au Centre Technique Municipal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De prononcer la servitude de cour commune et la servitude de vue d'une surface de 266,51 m² sur la parcelle 540 AL 0455 sise au 47 de la rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document technique, juridique, administratif et/ou financier nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-213978-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/11

Objet : VOTE DU BUDGET - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Il est rappelé à l'Assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le vote du Budget.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ; L.2321-1 et suivants ; L.2331-1 et suivants...), de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République (notamment ses articles 11 et 13) et de l'obligation législative de voter le Budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a été adopté, en application de la loi du 6 février 1992, le jeudi 13 février 2025 en conseil consultatif et le 20 février 2025 en conseil municipal ;

Considérant les conditions de préparation du budget spécial 2025, les efforts consentis par la commune pour prendre en compte le maximum de demandes qui se sont exprimées et le recensement des divers besoins de la population ;

Considérant la section de fonctionnement de 11 107 000 euros s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- de voter le Budget Spécial 2025 de la manière suivante :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- d'adopter le Budget Spécial 2025 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 107 000 €	11 107 000 €

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214598-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

**7 voix contre : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/12

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, À LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU CONCOURS

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération n°2023/15 du 13 avril 2023, relative à la création d'une régie de recettes des droits d'entrée aux activités culturelles et d'avances liées aux dépenses des chèques lire, culture, bons d'achat, remis lors d'événements ou concours ;

Vu la décision n°2025/44 du 04 février 2025 relative à la tarification des cours de danse à Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant la mise en place des cours de danse par la ville de Dunkerque et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer nécessitant la modification de la régie de recettes et d'avances issue de la délibération n°2023/15 du 13 avril 2023 ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie mixte du service culture de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (spectacles et remise de récompenses).

Article 2 : Cette régie est installée au service Culture au 1er étage de la Médiathèque Emile Zola - Centre Jean Cocteau – Boulevard de l'Aurore. Elle sera autorisée à se déplacer sur le lieu d'organisation de l'évènement payant.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de droits d'entrées aux spectacles payants organisés par la commune :

- Pour les moins de 12 ans
- Pour les plus de 12 ans

Et encaisse les produits pour les cours de danse et le spectacle de danse.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèque
- 3° : paiement en ligne
- 4° : virement
- 5° : carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket d'entrée numéroté.

Article 6 : La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services de la Culture et autres (Culture, Médiathèque, Académie de Musique, Beaux-Arts...) d'animations, concours...

Article 7 : les dépenses liées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèque culture
- 2° : chèque lire
- 3° : bon d'achat à dépenser chez les commerçants Saint-Polois
- 4° : billetterie spectacle gratuit

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €.

Article 11 : Un fonds de caisse d'une valeur maximum de 300 € est consenti au régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214477-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/13

Objet : ÉVOLUTION DE L'OFFRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT (ACMSH)

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°22/2022 du 13 juin 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) ;

Vu la délibération n°21/2022 relative à la participation des familles aux frais de fonctionnement des ACMSH ;

Considérant que pour répondre aux besoins des habitants, la collectivité propose une évolution de son offre de service ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

APPROUVE :

- L'évolution de l'offre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} avril 2025.

Petites-vacances :

	<u>3-5 ans</u>	<u>6-9 ans</u>	<u>10-13 ans</u>
Journée complète avec restauration	8h15 à 8h45 – 17h30	8h15 – 17h30 <i>(Ramassage en bus uniquement aux points de rassemblement)</i>	8h15 à 8h45 – 17h30 <i>(Ramassage en bus uniquement aux points de rassemblement)</i>
Uniquement les après-midis	13h15 à 13h45 – 17h30		
4 après-midis + 1 journée complète avec pique-nique (selon le planning du centre)	<i>Réf. : horaires ci-dessus</i>		

Vacances d'été :

	<u>3-5 ans</u>	<u>6-9 ans</u>	<u>10-13 ans</u>
Journée complète avec restauration	8h15 à 8h45 – 17h30	8h15 – 17h30 (Ramassage en bus uniquement aux points de rassemblement)	8h15 à 8h45 – 17h30 (8h15 au point de rassemblement si ramassage en bus)
Uniquement les après-midis	13h15 à 13h45 – 17h30		
4 après-midis + 1 journée complète avec pique-nique (en fonction des plannings)	<i>Réf. : horaires ci-dessus</i>		

- L'anticipation des périodes d'inscriptions portée à 5 semaines.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-212550-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/14

Objet : AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur René MEENEBOO

Considérant l'article R.2223-74 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit la consultation du Conseil de la Commune d'implantation funéraire sur la base de l'avis public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération ;

Considérant la demande de la SAS Vandebussche, sise 61 rue Paul Machy à Dunkerque (59240) de créer un centre funéraire incluant chambre funéraire et salle de cérémonie au 61 quai Wilson à Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant la demande de la Préfecture du Nord demandant à la commune d'émettre un avis quant à la création d'une chambre funéraire sur le territoire communal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MEENEBOO ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ÉMET :

- Un avis favorable au projet de création d'un centre funéraire sur le territoire communal par la SAS Vandebussche au 61 quai Wilson, 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214186-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

1 abstentions : BAYRAKTAR

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/15

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu L'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le vote du Budget spécial 2025 est intervenu à l'occasion de cette même séance du Conseil Consultatif ;

Il est souligné l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Après avis de la Commission des finances ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'attribuer aux Associations, au Centre Communal d'Action Sociale et aux Syndicats pour l'exercice 2025, les subventions telles qu'elles figurent en annexe ;
- De rappeler que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont portées au Budget Spécial 2025 ;
- De dire que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association, du Centre Communal d'Action Sociale et des Syndicats ;
- De dire que l'octroi d'une subvention supérieure à vingt-trois mille Euros (23 000 Euros) doit donner lieu à la signature d'une convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire Délégué à signer lesdites conventions.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214596-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **25**
Nombre de procurations : **9**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS		
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS		
(article L. 2313 du CGCT)		
Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention proposée en 2025 (numéraire)	Prestation en nature
PERSONNEL	124 260	
Association du Personnel Territorial de Saint-Pol-sur-Mer (fonctionnement)	113 000	1 local au pôle administratif + local de stockage au Pôle Associatif
Association du Personnel Territorial de Saint-Pol-sur-Mer (gratification)	11 260	
FETES	16 000	
Club sérinophile JEAN BART	-	1 local rue Maurice Thorez
La Chiffonie Sinfonie	300	1 local rue Gittinger + 1 salle au gymnase A, France pour les répétitions
Les Coot'ches gais	-	1 local rue Maurice Thorez
La Maison du Patrimoine	14 000	1 local au Beffroi
Société Colombophile LA DÉCIDÉE	1 700	1 local Salle Christophe Thomas
Les Chtis Artistes	-	1 local allée de Bourgogne
MUSIQUE	39 000	
DKASUALS	-	1 salle à la ferme Marchand
Ensemble vocal MÉLODIES	5 000	1 local à l'académie de musique
GÉNÉRATION 50	2 000	1 local à l'académie de musique
Harmonie Batterie Municipale	15 000	1 local à l'académie de musique
Marching Bnad et les demoiselles	7 000	1 local à l'académie de musique
Orchestre Municipal d'Accordéon	10 000	Auditorium Centre R. ROLLAND
Confrérie des tambours majors	-	Ancienne maison du concierge, parc Prigent
ENSEIGNEMENT	4 470	
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire J. Curie	160	
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire Copernic	120	
Association de l'école maternelle Langevin	100	
Association des parents d'élèves de l'école Maternelle Sacré-Cœur	100	
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire Sacré-Cœur	200	
O.C.C.E (reversion aux coopératives, Victor Hugo, Joliot Curie, Kergomard, Vancauwenberghe, Copernic; et élémentaires Langevin, Jean Jaures, Jules Verne et Vancauwenberghe)	990	
Foyer Socio Educatif Deconinck	1 400	
Foyer Socio Educatif Robespierre	1 400	
SPORTS	281 800	
AAES		Gymnase Pole administratif 2ème étage
Amicale pongiste Saint-Poloise	6 000	Gymnase du Pole administratif
Basket Club Saint-Pol-sur-Mer	40 000	Gymnase Delaune, Gymnase Thomas et Gymnase Langevin
Billard Club Saint-Polois	-	Complexe Romain Rolland - Salle de Billard
Centre Sportif Artistique et Culturel (CSACSPM/TEAM GSDI)	8 000	Complexe Ferme Marchand - Dojo de Ju-Jutsu
Club de plongée - Les épaves de l'opération dynamo		Anatole France : Local et 1er vestiaire
Club Municipal Haltérophilie	9 500	Complexe Ferme Marchand - Salle d'altérophilie
Cyclo-club Saint-polois	3 500	Complexe Ferme Machand - Espace Cyclotourisme
Étoile Gymnique Saint-Poloise	9 000	Complexe Ferme Marchand - Salle de Gymnastique
Hand-Ball Club Municipal Saint-Polois	40 000	Complexe Romain Rolland Gymnase - Gymnase Pierre de Coubertin - Gymnase Pole Administratif - Gymnase Delaune - Gymnase Langevin - Gymnase Ferme Marchand
Handisport Littoral Dunkerquois		Gymnase Pierre de Coubertin
IMED - Les papillons blancs		Ferme Marchand - Dojo RDC
La Boule Saint-Poloise et Cheminote	2 500	Complexe Romain Rolland - Boulodrome Alfred BUISSON
Ring Saint-Polois	4 500	Complexe Romain Rolland - Salle de boxe Raymond Marechal
Rugby Club Saint-Pol-sur-Mer Flandre Littoral	20 000	Complexe Romain Rolland - Terrain de Rugby - Tribunes
Saint-Pol-sur-Mer Natation	5 000	Piscine Guynemer - Salle d'activité du centre Vancauwenberghe
SAO POL Futsal	3 000	Créneaux horaires au Gymnase Pierre de Coubertin + Gymnase du Pôle Administratif
Tennis Club Saint-Polois	9 700	Complexe Suzanne Lenglen
U.S.C.S.P Judo	25 000	Complexe Ferme Marchand - Dojo RDC - Gymnase Pierre de Coubertin
U.S.C.C.S.P Football	45 000	Complexe Ferme Marchand - Terrain synthétique et d'honneur Complexe Romain Rolland - Terrain synthétique et d'honneur
U.S.E.P	1 100	Gymnase Ferme Marchand - Piste d'athlétisme
USLD Footsal		Gymnase Pierre de Coubertin
Volley Club Saint-Polois	45 000	Complexe Ferme Marchand Salle de sports
Association Variation	5 000	
AUTRES AIDES SOCIALES	1 124 800	
ACL Proxi Pol	1 000	Bâtiment 71 av Maurice Berteaux Centre Social Mendès France, 21 rue Justin Petit / une salle Centre social Victor Hugo / une salle
Aide et soutien maladies rares St Pol	1 000	
Amicale des Anciens de l'Armée de l'Air	1 200	
Amicale des Anciens Zouaves	1 500	

Club entreprises St Pol sur Mer / Dunkerque	1 500	
Club les aînés du rail	-	1 local au centre aéré Vancauwenberghe
Consommation, Logement et Cadre de Vie	300	
Entreprendre Ensemble	-	3 bureaux au service emploi insertion + 1 bureau / open space Pôle Associatif
F.N.A.C.A (Fédération Française Anciens Combattants d'Algérie)	-	1 local au centre Romain Rolland
	-	
IMANI	-	1 local rue Edmond Flamand
Jeux de lettres	300	1 local au centre aéré Vancauwenberghe
L'Etoile du Nord	300	
La belote Saint Pol sur Mer	300	1 local au centre Romain Rolland, salle Ambroise Croizat
Le tarot saint poloïs	300	1 local au centre Romain Rolland, salle Ambroise Croizat
La famille des cheminots section St Pol Sur Mer	300	
La Saint Poloise	2 000	1 partie de l'église Saint Evangéliste, 210 rue Gabriel
Les Collectionneurs Saint-Poloïs	300	1 local à la Ferme Marchand
Les Cindy Boy's	2 500	1 local Espace Langevin
Les décalés	-	1 salle à la ferme Marchand
Les jardins familiaux	-	Home allée de Bourgogne
Les restos du cœur	-	1 local Eglise désacralisé Notre Dame de Lourdes - Place Carnot
Loisirs évasions	300	
Ma révolution	-	1 salle à la salle Anatole France
MOCF	-	
Nature et détente	300	
OXALA-TAM TAM	-	1 salle à la ferme Marchand
UNC	1 400	1 local au centre Romain Rolland
U.N.R.P.A (Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées)	9 000	
Vie libre du littoral	-	
Horizon	1 000	
		Locaux : Maison de quartier centre Mendès France, Maison de quartier Bayard, Maison de quartier Ghéhenno, Maison de quartier Victor Hugo, Espace Langevin, Gymnase Langevin, Salle de Gymnastique de la Ferme Marchand - Cafétéria Coubertin - Gymnase Romain Rolland
VILLENNIE	1 100 000	
CONTRAT VILLE	338 973	
VILLENNIE	237 056	
SCAS	55 417	
Association ACL Proxipol	30 000	
Association La Saint Poloise	8 000	
Horizon	8 500	
AIDE SOCIALE AUX PERSONNES DEFAVORISEES	970 000	
Centre Communal d'Action Sociale Dunkerque	970 000	

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/16

Objet : MODIFICATION DE POSTE : RESPONSABLE POLITIQUE DE LA VILLE - CHARGÉ(E) DE L'ANIMATION ET DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°07/2024 du 24 janvier 2024 relatif à la création du poste de responsable de la politique de la ville ;

Considérant la nouvelle organisation de la cellule politique de la ville/NPNRU mise en place en novembre 2024 ;

Considérant que le poste de responsable de la politique de la ville est vacant depuis le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de continuer à réduire les inégalités territoriales et sociales en animant la définition de la stratégie et la mise en œuvre de la politique de la Ville tant sur le plan urbain que social sur les territoires identifiés comme prioritaires ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De faire évoluer le poste de responsable politique de la ville en chargé d'animation et de coordination politique de la ville à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Les missions suivantes structurent le poste :

- **Pilotage de la programmation annuelle de la Politique de la Ville :**
 - Élaborer et mettre en œuvre la programmation annuelle de la politique de la ville, en s'appuyant sur les priorités définies par la municipalité et les partenaires ;
 - Animer des comités techniques et des réunions de coordination avec les acteurs locaux (associations, bailleurs, services publics, habitants) pour impulser une dynamique collective ;
 - Encourager l'émergence de projets innovants, en diversifiant les actions proposées par les associations, et en introduisant de nouvelles thématiques ;
 - Veiller à ce que les actions répondent aux besoins réels des quartiers prioritaires tout en favorisant l'innovation sociale.

- **Animation d'un partenariat local actif :**
 - Renforcer les liens entre les acteurs locaux (associations, habitants, entreprises, institutions) pour favoriser la co-construction de projets collectifs ;
 - Mettre en place des temps de concertation régulière pour identifier les besoins et susciter des idées de projets qui se démarquent des actions existantes ;
 - Coordonner l'articulation des différentes actions entre les partenaires pour garantir la cohérence globale de la programmation.
- **Suivi des actions des bailleurs sociaux en lien avec l'abattement TFPB :**
 - Assurer le suivi des programmes d'actions des bailleurs sociaux bénéficiant de l'abattement TFPB, et s'assurer de la cohérence avec les priorités municipales ;
 - Evaluer l'efficacité des actions des bailleurs et proposer des ajustements afin d'améliorer leur impact sur le cadre de vie des habitants ;
 - Contrôler la bonne mise en œuvre des engagements pris par les bailleurs et en faire le suivi régulier auprès des services municipaux et des partenaires.
- **Évaluation et suivi du contrat de ville :**
 - Assurer le suivi et l'évaluation du contrat de ville, en mettant en place des outils de suivi pour mesurer l'impact des actions sur les quartiers prioritaires ;
 - Analyser les retombées des projets financés dans le cadre du contrat de ville et organiser des bilans annuels avec les partenaires ;
 - Préparer les éléments nécessaires pour la coécriture des nouveaux contrats de ville avec l'EPCI, en intégrant les priorités locales et les attentes des habitants.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de celui des attachés territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, l'agent devra donc justifier d'un diplôme d'au moins de niveau 6 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- De dire que le recrutement sera confirmé par une délibération du conseil municipal de Dunkerque.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214610-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.